

Direction des Services de Secours

# ADMINISTRATION DES SERVICES DE SECOURS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2006

# Administration des services de secours

# 1. Structures

Conformément à l'article 1 de la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, celle-ci est chargée de la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et à secourir les personnes en danger et à sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres, d'incendies, de crues ou d'inondations. Elle organise les interventions au quotidien en cas d'urgence vitale, de maladie et d'accident ainsi que le transport des personnes vers les structures hospitalières.

L'Administration des services de secours comprend :

- la division de la protection civile,
- la division d'incendie et de sauvetage,
- la division administrative, technique et médicale.

#### 1.La direction

La direction de l'Administration des services de secours a pour mission:

- de définir les concepts généraux en matière de services de secours.
- de coordonner les activités des 3 divisions,
- de mettre en oeuvre l'ensemble des mesures et des moyens destinés à protéger et à secourir la population et à sauvegarder le patrimoine national et les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres et d'incendies,
- d'assurer les liens avec les services de secours de nos pays voisins et d'adapter les plans et directives découlant des accords d'assistance mutuelle en cas de catastrophe,
- d'assurer la représentation au niveau des relations internationales avec l'UE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, etc.

# 1.1. <u>La division de la protection civile</u>

La division de la protection civile est chargée au niveau national de la mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de protéger et de secourir les personnes et de sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux et de l'application des moyens y relatifs.

Aux fins d'assumer ces missions, la division de la protection civile dispose des structures suivantes :

- La brigade des secouristes-ambulanciers et des secouristes-sauveteurs se trouve répartie sur 25 centres de secours,
- Le groupe d'alerte est chargé d'assurer le fonctionnement des centres d'alerte en temps de crise civile ou militaire,
- Le groupe d'hommes-grenouilles,
- Le groupe de protection radiologique,
- Le groupe de lutte contre la pollution par produits chimiques,
- Le groupe canin,
- Le groupe de support psychologique,
- L'unité logistique de ravitaillement.

### 1.2. La division d'incendie et de sauvetage

La division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours a pour mission d'assurer au niveau national la coordination des services communaux d'incendie et de sauvetage, de conseiller les communes dans l'application de la nouvelle loi et de ses mesures d'exécution ainsi que dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs-pompiers, de veiller à l'exécution des mesures prévues en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et de sauvetage et d'assumer l'inspectorat des services communaux d'incendie et de sauvetage.

Il y a lieu de souligner que l'organisation et le fonctionnement des différents corps de sapeurspompiers restent du domaine de la compétence communale.

# 1.3. La division administrative, technique et médicale

#### Le service administratif

Le service administratif est responsable de la gestion des ressources humaines et financières de l'Administration des services de secours, de la gestion administrative du central des secours d'urgence, des relations internationales, des études statistiques, de la documentation ainsi que des publications.

#### Le service technique

Le service technique est chargé de la gestion, de l'entretien, de la planification et de l'organisation des moyens, des infrastructures et des équipements techniques de l'Administration des services de secours et notamment du central des secours d'urgence.

#### Le service médical

Le contrôle médical a pour objet:

- d'assurer une surveillance médicale continue obligatoire des sapeurs-pompiers et des volontaires de la division de la protection civile,
- de permettre aux bénévoles l'exercice de leurs missions sans risques pour leur santé,
- d'assurer une surveillance périodique des volontaires.

L'examen par le service médical est obligatoire pour les volontaires de la protection civile et du service d'incendie et de sauvetage et notamment pour les volontaires porteurs de la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle dépend des fonctions exercées et des risques encourus.

Les médecins du service médical examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 16 ans.

#### 2. Personnel

# 2.1 Personnel professionnel

L'effectif du personnel fixe de l'Administration des services de secours se compose de :

- 30 fonctionnaires dont :
- 1 directeur
- 3 chefs de division
- 1 attaché de direction
- 2 ingénieurs techniciens inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang
- 1 ingénieur en informatique à mi-temps détaché du Centre informatique de l'Etat
- 1 inspecteur
- 2 rédacteur principal
- 1 commis principal
- 1 artisan dirigeant
- 1 artisan
- 16 préposés au service d'urgence
- 10 employés dont :
- 8 employés à tâche complète
- 2 employés à tâche partielle
- 14 ouvriers, dont:
- 1 cuisinier à tâche complète
- 11 ouvriers à tâche complète
- 2 ouvriers à tâche partielle

D'autre part, deux travailleurs à contrat d'auxiliaire temporaire, ont été engagés au cours de l'année 2006, dont un pour les besoins de la direction et un pour les besoins de la Base Nationale de Support à Lintgen.

# 2.2 Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles de l'Administration des services de secours comporte à l'heure actuelle 11.798 femmes et hommes, regroupés comme suit:

Le contingent des agents bénévoles de la division de la protection civile compte à l'heure actuelle 2.498 femmes et hommes, regroupés comme suit:

- 25 centres de secours avec un effectif total de 2.149 volontaires assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le sauvetage dans le pays,
- le groupe d'alerte avec un effectif de 26 volontaires,
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 27 volontaires (membres et stagiaires),
- le groupe de protection radiologique avec un effectif de 30 volontaires,
- le groupe de protection contre la pollution par produits chimiques
  - dont 41 personnes dans la section anti-pollution Haute-Sûre

- dont 3 personnes dans le volet analytique
- et 36 personnes dans la section assurant le volet opérationnel,
- le groupe canin avec un effectif de 19 volontaires,
- le groupe de support psychologique avec un effectif de 109 volontaires,
- l'unité logistique de ravitaillement avec un effectif de 39 volontaires,
- le corps des instructeurs et conseillers techniques avec un effectif de 95 volontaires.

Il y a lieu de signaler que de nombreux volontaires remplissent plusieurs fonctions.

Le service d'incendie et de sauvetage comprend 9300 bénévoles répartis sur 189 corps communaux.

# 3. Formation

#### 3.1. Population et entreprises

# 3.1.1. Cours élémentaires de secourisme

Dans le cadre de la mise en pratique de la réforme des services de secours engendrée par la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, l'ASS s'est penchée sur les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la formation des différentes unités de secours et à l'instruction de la population. Les travaux très complexes aboutiront dans un nouveau règlement grand-ducal ad hoc en 2007.



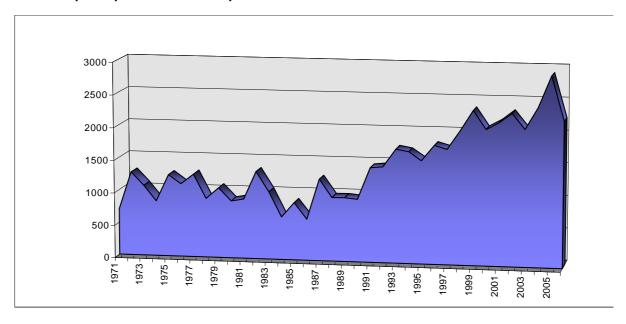
Organisés en collaboration avec les administrations communales, les cours élémentaires de secourisme connaissent un succès croissant d'année en année.

De nombreuses actions de propagation du secourisme ont été organisées sur le plan local par les responsables des centres de secours et dans les écoles par la direction.

Le nombre de **cours** élémentaires de secourisme organisés en 2006 était de **121** avec **2.227 participants** par rapport aux 152 cours avec 2.905 participants de l'année 2005.

Au cours de l'année 2006, 70 cours de rappel avec 838 participants ont été organisés par l'administration des services de secours.

# Nombre de participants au cours de premiers secours 1971-2006



# 3.2. Agents des services de secours

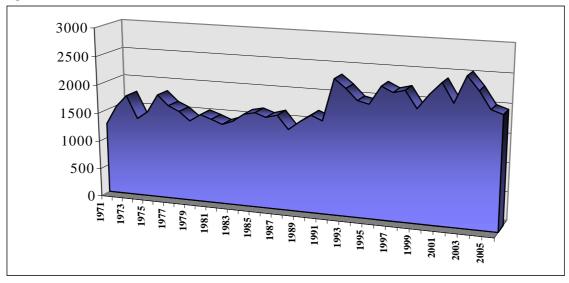
# 3.2.1. Cours de formation pour les volontaires de la division de la protection civile

Au cours de l'année 2006, **77** secouristes-ambulanciers et 50 secouristes-sauveteurs ont clôturé avec succès leur formation respective.

82 cours ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2006. Ces cours ont été fréquentés par 1963 personnes et se répartissent comme suit:

14	cours de sauvetage avec	422	Participants
25	cours pour secouristes ambulanciers avec	533	Participants
2	cours pour le groupe G.P.R. avec	39	Participants
5	cours de plongée avec	102	Participants
2	cours pour les agents du C.N.A. avec	29	Participants
1	1 cours pour le groupe canin avec		Participants
4	cours pour le groupe de support psychologique avec	130	Participants
12	cours pour l'entraînement au circuit respiratoire avec	250	Participants
3	3 cours de situation d'exception avec		Participants
14	cours divers avec	374	Participants

# Stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2006



# 3.2.2. Formation continue

La formation continue se déroule à plusieurs niveaux.

# 3.2.3. Formation continue pour les instructeurs en matière de sauvetage

Dans le cadre des formations continues pour instructeurs, les instructeurs en matière de sauvetage se sont réunis à la BNS de Lintgen en date du 30 septembre 2006. Cette formation avait comme objectif d'optimiser l'information en matière de désincarcération et de sauvetage des personnes incarcérées lors d'accidents de circulation. Le deuxième thème important de la journée était consacré à la formation des instructeurs aux problèmes d'intervention lors d'accidents en relation avec des produits chimiques et biologiques.

# 3.2.4. Formation continue des instructeurs en secourisme

Dans le cadre de la mise en place de la défibrillation semi-automatique en 2007-2008 au niveau des ambulances de la division de la Protection civile, l'Administration des services de secours a organisé en 2006 la formation des instructeurs en la matière. En effet, pour pouvoir enseigner dès 2007 l'ensemble des ambulanciers dans cette matière nouvelle et dans un souci de mettre en place une formation de qualité reconnue au niveau international, il s'avérait indispensable d'offrir une formation poussée en la matière à l'ensemble des instructeurs en secourisme.

Ces formations ont été organisées en étroite collaboration avec l'Institut européen de formation en santé et s'inscrivent dans le concept général de mise en place de ce projet qui permettra de sauver encore plus de vies dans le futur.

# 3.2.5. Formation continue des volontaires

Toujours dans un souci d'optimiser la formation des volontaires et dans le but de sensibiliser les différents services d'intervention impliqués en cas d'événement majeur à une philosophie commune de prise en charge des victimes, l'Administration des services de secours avait organisé un cycle de formation continue en matière de gestion de situations d'exception. Cette formation qui se déroulait à l'Ecole nationale de la protection civile, avait comme objectif d'optimiser les chaînes de commandement des secours face aux conséquences d'un événement de grande envergure et de

permettre aux volontaires d'acquérir des compétences spécifiques. 84 volontaires ont été formés en matière de gestion de situations d'exception.

#### 3.2.6. Formation CECIS

Le système CECIS (Common emergency communication and information system) est un système de communication et d'information en cas d'urgences créé par le Monitoring & information centre (MIC) de la Commission européenne. Le système CECIS fait partie du mécanisme créé en 2001 par le Conseil européen qui vise à améliorer la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne en cas d'urgence. Toute urgence est communiquée au système qui comporte une banque de données de chaque Etat membre avec les groupes d'intervention, experts et équipements qui sont disponibles pour des missions internationales en cas d'urgence. Deux agents de l'Administration des services de secours ont suivi des cours à Bruxelles sur le fonctionnement du système et les opérateurs du 112 ont pris part à des simulations pour tester CECIS.

# 3.2.7. Nouvelle formation de recrutement de nouveaux instructeurs en secourisme

Afin de pouvoir assurer la formation des secouristes-ambulanciers dans les différents centres de secours de la division de la protection civile ainsi que pour organiser les cours de premiers secours au niveau de l'industrie et de la population, l'Administration des services de secours dispose d'un pool d'instructeurs en secourisme.

En cas de besoin de personnes supplémentaires, l'Administration des services de secours organise des cours de formation pour recruter des nouveaux membres.

En 2006, une formation de nouveaux instructeurs en secourisme a débuté et s'étendra sur une période de 2 ans. Quelque 30 candidats médecins, infirmiers et ambulanciers suivront cette formation pratique et théorique.

# 3.3. <u>Exercices internationaux et nationaux</u>

## 3.3.1. EU TACOM-SEE 2006

Exercice européen en Bulgarie

Sous l'égide de la commission européenne, la Bulgarie a organisé en date du 23 au 27 juillet 2006 un exercice communautaire de grande ampleur sur le thème « gestion des conséquences d'un acte terroriste en Europe occidentale »

- S'inscrivant dans le cadre de la coopération entre Etats membres de l'Union européenne, il met en œuvre le Mécanisme Européen de protection civile, institué par la décision du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2001. Celui-ci prévoit l'activation du centre d'information et de suivi à Bruxelles (MIC).
- Le but de l'exercice consistait à tester du côté bulgare, la chaîne opérationnelle de commandement mettant en œuvre, depuis les différents lieux des exercices jusqu'au niveau national les centres opérationnels. (LEMA OSOCC).
- De même ont été testées, les conditions d'acheminement des équipes spécialisées terrestres et des moyens aériens des Etats participants ainsi que l'ensemble des chaînes de commandement entre les Etats membres. Ont participé à cet exercice six pays, la Bulgarie, la Grèce, la Roumanie, la Hongrie, la République Slovaque et la Slovénie. Tous les pays membres ont été invités à envoyer un observateur. L'administration des services de secours était représentée par un délégué.

#### Le scénario de l'exercice :

- Explosion d'une bombe sur le parking d'un hôtel avec évacuation de blessés, recherche de victimes ensevelies, mise en place PMA etc.
- Attentat sur un site chimique, avec dégagement de produit toxique, mise en place d'un PMA, d'une station de décontamination, évacuation de blessés contaminés, recherche de victimes, décontamination, identification du produit toxique, etc.

# 3.3.2. Rescue Challenge 2006

Lors de la Journée nationale de la protection civile, une compétition en matière de désincarcération a eu lieu. L'équipe gagnante a été invitée à participer en date des 18 et 19 novembre 2006 au « Rescue Challenge », organisé à Osnabrück.

Cette compétition à porté, selon le modèle américain, sur deux catégories d'intervention:

- l'«unlimited pit » qui vise à désincarcérer un patient d'une situation complexe, avec tout le matériel disponible, endéans 20 minutes ;
- le « rapid pit » visant la désincarcération endéans 10 minutes avec le matériel standard d'une voiture d'intervention.

A l'aide de 27 scénarios différents, 14 groupes d'interventions allemands et deux groupes luxembourgeois ont pu démontrer leur savoir-faire.

Dans le classement général, l'équipe du Centre de Secours de Mamer s'est classée première. Dans les différentes catégories, le classement de ladite équipe se présentait comme suit :

« unlimited pit »
 « rapid pit »
 « commandement de l'équipe »
 « meilleur paramedic »
 « meilleure équipe »
 3<sup>jème</sup> place
 place
 place
 l'ère place
 l'ère place

#### 3.3.3. Exercice transfrontalier à Perl

Dans le cadre des relations étroites avec le pays de la Sarre, un exercice transfrontalier de grande envergure a été organisé en date du 21 octobre 2006 à Perl (Allemagne). Cet exercice qui a mobilisé plusieurs centaines d'intervenants des services de secours allemands et luxembourgeois aura permis de tester l'interopérabilité des services de secours lors d'événements qui doivent être gérés en commun.

L'exercice aura permis de tester en outre les procédures opérationnelles des deux pays et aura permis d'améliorer la connaissance mutuelle. Ont participé à cet exercice toutes les équipes de la protection civile et des services d'incendie luxembourgeois et allemands que la Croix-Rouge allemande, la Croix de Malte, le « Technisches Hiflswerk », un hélicoptère de la LAR luxembourgeoise et l'hélicoptère « Christoph 16 » de Saarbrücken.

# 3.3.4. *EUDANEX*

En vue de l'organisation d'un exercice européen en 2007 au Luxembourg, trois représentants de l'Administration des services de secours et du Service Information et Presse du Ministère d'Etat ont participé à un exercice similaire qui s'est tenu du 18-22 septembre 2006 au Danemark. Dans le cadre du « Mécanisme européen en matière de la Protection civile », la Commission Européenne subventionne régulièrement ce type d'exercice qui permet de tester les procédures d'assistance internationale en cas d'événements majeurs à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne.

## 4. Interventions des services de secours

# 4.1. Division de la Protection civile

# 4.1.1. Le service ambulancier

Le service ambulancier de la division de la protection civile est assuré par 24 centres de secours couvrant l'ensemble du Grand-Duché, à l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24.

L'équipage d'une ambulance se compose en principe de trois secouristes ambulanciers volontaires.

La division de la protection civile dispose de 53 ambulances qui sont réparties comme suit :

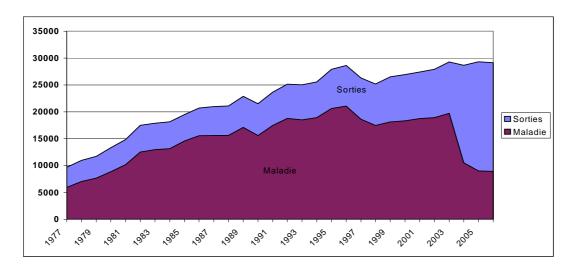
- 47 ambulances à disposition des 24 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'École Nationale de la Protection Civile
- 3 ambulances de réserve stationnées à la base nationale de support à Lintgen.
- 2 ambulances pour des transports infectieux

Pendant l'année **2006**, les ambulances de la division de la protection civile ont effectué **29.135** sorties en parcourant 892.138 kilomètres par rapport à 29.321 sorties et 910.975 kilomètres parcourus en 2005.

Ces interventions se répartissent comme suit :

1.667	sorties dans le cadre des accidents de circulation			
5.966	5.966 sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)			
8.935	8.935 sorties dans le cadre de transports de malades non urgents			
9.591	sorties dans le cadre de transports urgents			
2.976	sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)			

# Service ambulancier (Evolution des sorties de 1977 à 2006)



Depuis que le service ambulancier est assuré par la protection civile, les ambulances ont parcouru un total de 25.392.521 kilomètres lors de 703.548 sorties de 1962 à 2006.

### 4.1.2.. Le service d'aide médicale urgente

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU) fait partie intégrante des services de secours. Le parc automobile du SAMU se compose de 6 véhicules d'intervention rapide. 3 véhicules du SAMU, c.-à-d. les antennes mobiles transportant sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes réanimateurs et d'infirmiers anesthésistes sont stationnées auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck. 2 véhicules de réserve sont stationnés au Service d'Ambulances et d'Incendie de la Ville de Luxembourg et 1 autre SAMU de réserve se trouve à la Direction de l'Administration des services de secours.

Les statistiques suivantes témoignent du nombre d'interventions effectuées par le SAMU au cours de l'année 2006 :

Ettelbruck : 1.235 sorties
Esch/Alzette : 2.563 sorties
Luxembourg : 3.403 sorties

Soit au total : **7.201** sorties ou en moyenne **19,7** sorties par jour effectuées par les antennes mobiles du SAMU.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1991, le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par l'hélicoptère de sauvetage de « L.A.R. s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut, en cas de nécessité, et sous certaines conditions, acheminer rapidement le médecin anesthésiste réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.

#### 4.1.3. <u>Le service de sauvetage</u>

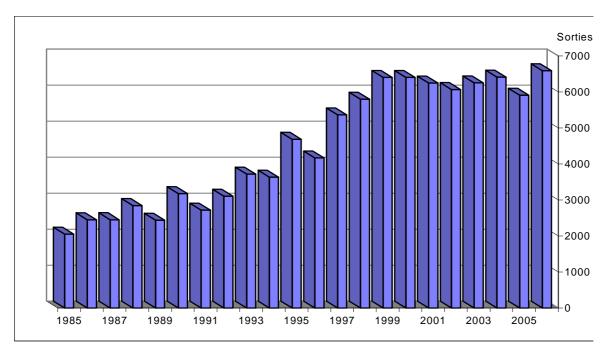
Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par 23 centres de secours dont:

- 19 centres de secours qui sont dotés d'un véhicule de sauvetage rapide
- 3 centres de secours constitués bases régionales de support qui sont dotés de matériel d'intervention lourd
- le centre de secours de Lintgen qui fait fonction de Base Nationale de Support de la division de la protection civile.

L'équipage d'un véhicule de sauvetage rapide se compose d'au moins trois secouristes sauveteurs volontaires.



# Sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2006



Pendant l'année 2006, les véhicules de sauvetage de la division de la protection civile ont parcouru **137.724 km** au cours de **6.588** interventions; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de **27.348** heures.

# 4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR)

Les attributions du groupe visent les interventions en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives ou nucléaires. Ceci serait notamment le cas en cas d'accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives, par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents impliquant des sources radioactives dans le domaine industriel, médical, de la recherche ainsi que dans le cas d'actes de malveillance impliquant des substances radioactives.

Aucun événement significatif impliquant des substances radioactives ou matières nucléaires et nécessitant l'intervention du groupe GPR n'a eu lieu au cours de l'année 2006.

Comme les années précédentes, le groupe GPR a organisé deux exercices d'entraînement pratique sur le terrain. En 2006, ces exercices visaient la mise en œuvre de procédures et de stratégies d'intervention en cas d'une contamination lors d'un évènement majeur avec des substances radioactives. Lors de ces exercices, une attention spéciale a été attribuée à la détection de la contamination et à la décontamination de personnes.

A l'occasion du deuxième arrêt décennal du réacteur no.1 de la centrale électronucléaire de Cattenom, le groupe a pu visiter l'intérieur du bâtiment réacteur lors du déchargement du combustible usé. En complément à la visite du bâtiment réacteur, les responsables du site ont exposé au groupe les concepts de sûreté et de sécurité du site, ainsi que la mise en oeuvre des plans d'urgence internes, lors d'un incident ou accident nucléaire à la centrale.

Le groupe GPR a participé, sous l'égide de l'armée, aux exercices pratiques de mise en œuvre des stations de décontamination, mises en place dans une série de bâtiments publics présélectionnés, conformément aux dispositions du plan particulier d'intervention Cattenom.

Dans le domaine de la formation en radioprotection, des cours ont été organisés à l'attention des instructeurs en sauvetage et secourisme de la Protection Civile, ainsi qu'aux élèves de l'école de la Police grand-ducale.

#### 4.1.5. Le Groupe d'Alerte

Le fonctionnement du Centre National d'Alerte (tel que défini par le règlement grand-ducal du 22.12.1970) pendant les temps de crise ou de guerre est assuré par le groupe d'alerte.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe d'alerte sont régis par la loi du 12.06.2004 portant création d'une Administration des services de secours et le règlement grand-ducal du 20.06.1980 portant création d'unités de secours de la protection civile.

Une des missions du CNA est la collecte d'informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de guerre ou de crise en général. La mission principale des membres du groupe consiste dans l'analyse des informations disponibles et de faire parvenir les résultats des calculs concernant les zones de contamination ou toutes autres informations nécessaires à la Cellule de coordination et de décision.

L'étroit échange d'informations et le maintien du contact avec les membres de centres d'alerte d'autres pays se faisaient par le biais du GOEWDS (Group of Experts on Warning and Detection Systems), remplacé par décision du CPC (OTAN) par un groupe de coordination CBRN (Chemical, Biological, Radiological, Nuclear) dont font partie deux membres du groupe d'alerte.

L'instruction des membres du CNA, composé exclusivement de volontaires, se fait par ordre semestriel à raison de 16 réunions d'instruction au bâtiment de la direction de l'ASS. Une formation spécifique en cas d'accident à la centrale électro nucléaire de Cattenom se fait par ordre semestriel à raison de 8 réunions d'instruction.

La participation aux séminaires de l'ASS et de l'INAP ainsi qu'aux deux week-ends de formation annuels à l'Ecole Nationale à Schimpach font également partie intégrante du programme de formation des membres du CNA.

En 2006, le CNA avait participé à deux exercices internes de communications et d'analyses d'informations.

#### 4.1.6. <u>Le groupe canin</u>



diverses formations auprès de différentes organisations.

Le Groupe canin de la division de la protection civile a pour mission la recherche de personnes égarées, disparues ou ensevelies sous les décombres. Il intervient aussi bien sur tout le territoire du Grand-duché du Luxembourg qu'à des missions à l'étranger.

Le Groupe canin se compose actuellement de 17 membres et de 13 chiens, d'ont un chef de groupe et de maîtres-chiens brevetés, de maîtres-chiens en formation, de maîtres-chiens stagiaires, de membres et d'un vétérinaire.

Comme tous les ans, le groupe a accompli

En début de l'année, 7 maîtres-chiens ont suivi une formation de « module C » et 6 maîtres-chiens ont également suivi la formation du module « cyn 1 ». Cette formation s'est déroulée durant 10 jours à l'étranger auprès de la Sécurité civile française.

Une délégation française de 3 maîtres-chiens de l'UIISC/7 était venue au Luxembourg pendant 3 jours pour parfaire cette formation. Les maîtres-chiens, candidats au brevet ont passé un contrôle d'engagement opérationnel sous leur autorité.

En août, trois maîtres-chiens ont réussi le test d'aptitude d'admission avec leurs chiens. Ils ont dû réussir à certains tests: un examen théorique, une séance d'obéissance du chien, cheminement et parcours d'obstacles et divers exercices de recherche en questage.

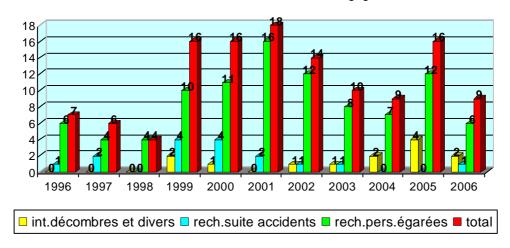
En octobre de cette année, trois maîtres-chiens, ont réussi leurs examens de recherche en quête et décombres et ont obtenu leurs diplômes de « conducteur cynotechnique de la Sécurité civile » qui leur ont été remis par le commandant de l'UIISC7/ de Brignoles.

De même, le groupe a participé à 2 week-ends de formation à l'E.N.P.C à Schimpach et à 4 à 5 week-ends de formation opérationnelle sur le terrain.

Vu l'importance des missions qui leurs sont confiées, tous les membres doivent se soumettre régulièrement à 2 entraînements (quête, décombres, pistage, théorie,...) à raison de 8 à 10 heures par semaine. Le groupe a participé également à divers exercices et démonstrations.

En 2006 le groupe canin a presté au total à 4.354 heures, ce qui fait une augmentation de 496 heures par rapport à l'année 2005, dont :

- 218 heures lors de 9 interventions au Luxembourg et à l'étranger
- 924 heures d'entraînement et de formation à l'étranger
- 2.636 heures d'entraînement et de formation au Luxembourg dont :
  - 1.296 heures lors de travail en quête
  - 1.008 heures lors de travail en décombres
  - 337 heures lors de formations diverses et
- 571 heures à l'occasion d'autres activités et engagements



#### 4.1.7. Le groupe des hommes-grenouilles

Au cours de l'année 2006, les hommes-grenouilles ont dû intervenir 30 fois avec **858** heures prestées, dont :

20 heures lors de 4 interventions de sauvetage/recherche de personnes

- 152 heures lors de 7 interventions de recherche de biens
- 42 heures lors de 4 interventions pour accidents de circulation
- 644 heures lors de 15 interventions diverses.
- **1.140** heures de permanence ont été prestées près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période du 15 mai au 15 septembre 2006. Cette permanence est prévue par le règlement grandducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique.

3356 heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2006

Au total le nombre d'heures prestées en 2006 par les volontaires du groupe d'hommes-grenouilles de la division de la protection civile s'élève à **5354 heures**.



Le groupe a également assuré

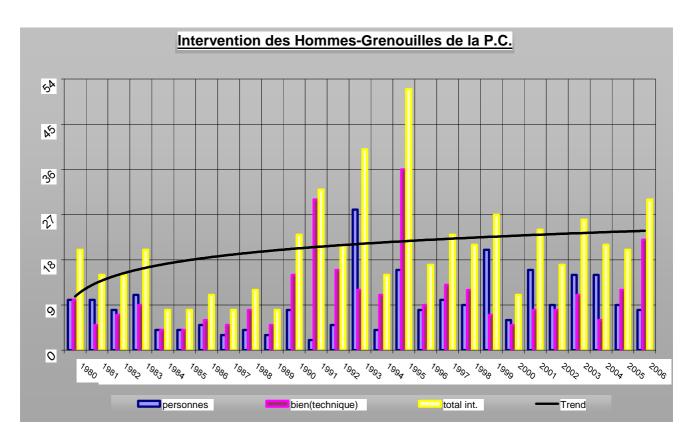
la formation de personnel de l'Etat, de membres de l'ASS et, pour la première fois, de membres des brigades de l'Administration des Ponts et Chaussées pour le permis de navigation.

Lors de cette formation pour le permis de navigation, un premier cours était organisé pour 79 personnes à Mertert et un deuxième cours pour 53 personnes à Insenborn.

Le groupe d'hommes-grenouilles a effectué un entraînement en commun avec les plongeurs de la Police du Saarland à la Coque et une formation avec les plongeurs du département de la Moselle.

Interventions dans les eaux de la Moselle dans le triangle de Schengen. Intervention commune avec

- \* les unités allemandes de la croix rouge, du THW,
- \* les unités de la PC Schengen Remich du groupe H.G.
- \* et du service de la navigation ainsi que de la Police fluviale luxembourgeoise et allemande.



# 4.1.8. <u>Transports d'eau potable effectués par la division de la protection civile au profit</u> de la population

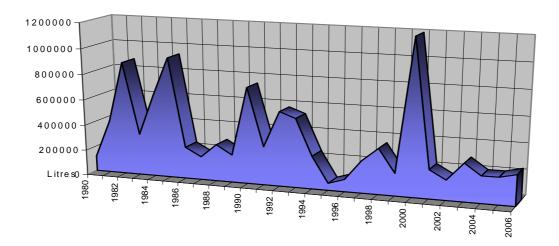
Pour l'approvisionnement de fortune de la population en eau potable, la division de la protection civile intervient à deux échelons, c'est-à-dire pour :

- ravitailler la population de certains quartiers ou rues à partir de camions-citernes,
- suppléer au réseau de distribution défectueux par un réseau provisoire à l'aide de tuyaux pour alimenter le réservoir d'eau d'une commune ou d'une localité.

La division de la protection civile est intervenue 6 fois au cours de l'année 2006 pour alimenter les entreprises industrielles en cas de panne ou de réparation du réseau de distribution d'eau pour éviter toute perte de production.

En **2006**, dans le cadre de ces missions, 24 heures de travail ont été prestées pour le transport de **240.000** litres d'eau.

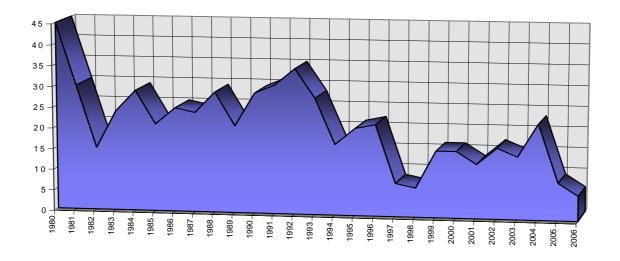
# Litres d'eau transportés de 1980 à 2005



# 4.1.9. Le groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques

Ce groupe est intervenu **6** fois en 2006 dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques. Pendant l'année écoulée, 51 volontaires du groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques ont presté **66** heures lors de ces 6 interventions. 350 Km ont été parcourus par les véhicules de la Base nationale de support.

# Interventions lors de pollutions du milieu naturel de 1980 à 2006



# 4.1.10. Groupe de support psychologique

Les membres du GSP ont effectué 240 missions au cours de l'année 2006. 42 membres différents du GSP ont participé à ces missions et sont intervenus pour un total de 500 sorties de personnes, seuls ou à plusieurs.

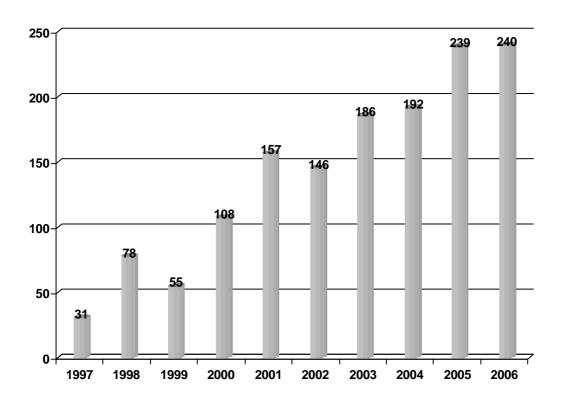
Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 240 missions est de 1642 heures. Le temps d'intervention moyen par sortie est de 3,3 heures. En moyenne, chacun des 42 intervenants a consacré un peu plus de 39,1 heures pour des missions en 2006.

Comme dans les années précédentes, la majorité des interventions concernait des accidents (circulation, domestique, travail, loisirs). Outre les accidents, les raisons de l'intervention du GSP sont souvent en relation avec les décès d'une personne ou alors dans le cadre de tentatives de suicide.

Il reste à relever, outre les 240 interventions « normales », l'événement qui a marqué 2006, était la participation active du groupe de support psychologique lors du Mondial à Kaiserslautern (D).

Interventions du Groupe de Support Psychologique de 1997 à 2005

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre	31	78	55	108	157	146	186	192	239	240



# 4.2. Division d'incendie et de sauvetage

# 4.2.1. Produit de l'impôt spécial 1990-2006

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzgesetz » du 1er février 1939 introduite pendant l'occupation et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6%, les moyens financiers du service d'incendie et de sauvetage ont été considérablement augmentés ce qui apparaît au relevé ci-dessous.

# Produit de l'impôt spécial 1990-2006

Année	Produit de l'impôt spécial
1990	2.144.035
1991	2.202.802
1992	2.299.289
1993	2.318.646
1994	3.217.457
1995	3.002.514
1996	2.957.151
1997	3.033.142
1998	3.148.297
1999	2.869.237
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425
2003	3.823.193
2004	3.578.302
2005	3.761.003
2006	4.076.869

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accident en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite, les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

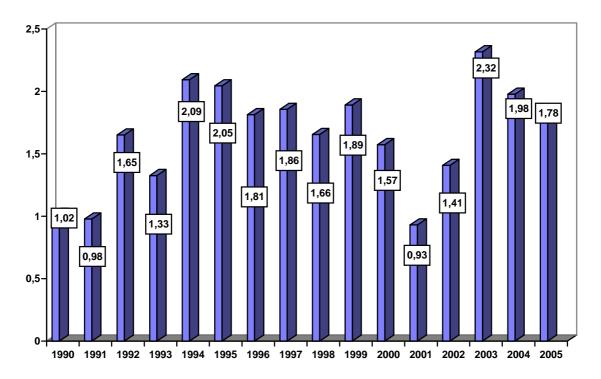
#### 4.2.2 Affectation du produit de l'impôt spécial

L'affectation de cet impôt se fait, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, comme suit:

# Division d'incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial

Année	Subventions aux communes
1990	1.017.417
1991	978.593
1992	1.651.963
1993	1.325.848
1994	2.092.679

1995	2.044.795
1996	1.813.701
1997	1.856.443
1998	1.656.209
1999	1.891.828
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244
2003	2.317.532
2004	1.979.213
2005	1.778.296



# 4.2.3. Subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 50% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

La loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours a institué dans l'intérêt des volontaires assurant les services d'incendie, de secours et de sauvetage dans le cadre de la division de la protection civile, des services communaux d'incendie et de sauvetage, et des membres des organismes de secours à agréer par arrêté grand-ducal, un congé spécial qui ne peut pas dépasser un maximum de 7 jours ouvrables par année ni être pour chaque bénéficiaire, supérieur à 42 jours ouvrables en tout, sauf en ce qui concerne, pour ce maximum, les chargés de cours.

Pourront bénéficier du congé spécial les personnes exerçant une activité professionnelle soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé, qui se soumettront aux activités de formation ou assumeront les devoirs de représentation ainsi que la direction des cours et la formation d'instructeur.

Les employeurs des secteurs public et privé sont tenus de dispenser de leurs obligations professionnelles leurs salariés membres des corps de sapeurs-pompiers ou volontaires de la protection civile à l'occasion de situations d'urgence demandant l'intervention de l'unité dont ils relèvent.

#### 4.2.4. La commission technique

La commission technique pour le service d'incendie donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique qui lui sont soumises par le conseil supérieur pour le service d'incendie.

D'une part, elle adresse, de sa propre initiative, au conseil supérieur pour le service d'incendie toutes les propositions relatives à l'organisation technique du service d'incendie.

D'autre part, elle a pour mission de faire des propositions pour la détermination de caractéristiques et de spécifications pour le matériel d'incendie communal, de vérifier le nouveau matériel en vue de sa réception et d'aviser les projets ayant pour objet la construction ou la transformation de dépôts, garages et remises pour le matériel d'incendie.

La commission technique se compose d'un président et de quatre membres, tous nommés par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire pour une durée ne dépassant pas six ans, la fédération des sapeurs-pompiers entendue en son avis.

Pendant l'année 2006, la commission technique a tenu 22 séances de travail à l'Administration des services de secours et dans les ateliers de la Protection Civile à Lintgen.

La commission technique a procédé à la réception de tous les véhicules et moto-pompes du service d'incendie et de sauvetage qui ont été livrés en 2006.

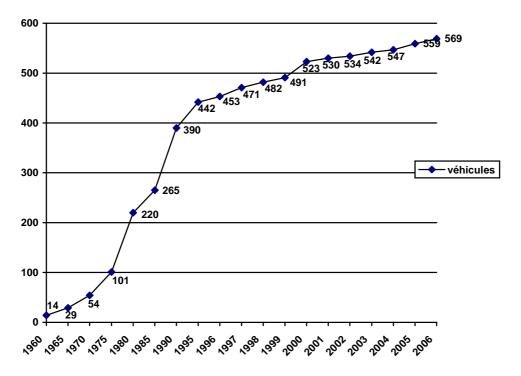
Elle est intervenue auprès des administrations communales, fournisseurs et corps de sapeurspompiers, chaque fois que besoin en a été, pour régler des questions sur le matériel d'incendie.

Lors des 22 séances de travail, la commission technique a traité 87 dossiers concernant le service d'incendie:

- 26 certificats de réception ont été établis, concernant les travaux de réception des véhicules et du matériel d'incendie pour le compte des administrations communales
- 29 accords de principe avec cahiers spéciaux des charges ont été dressés pour l'acquisition de matériel d'incendie au profit des administrations communales
- 27 tableaux comparatifs ont été établis, concernant les soumissions présentées par les fournisseurs.
- 3 lettres-réponses au conseil supérieur pour le service d'incendie concernant des demandes d'administrations communales ou de corps de sapeurs-pompiers ont été rédigées
- 2 avis concernant la construction de nouveaux locaux pour le service d'incendie ont été donnés.

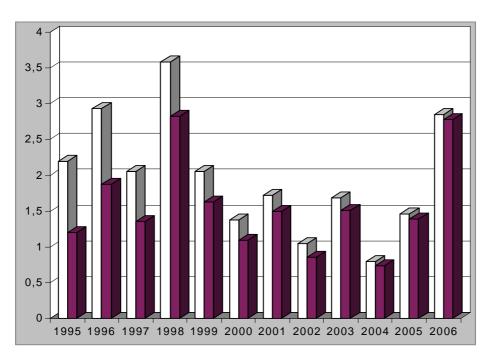
Pour uniformiser d'une part et pour mieux veiller à la qualité du produit d'autre part, la commission technique a introduit pour certains équipements un numéro d'homologation. Pour être admis comme fournisseur, le soumissionnaire doit être en possession d'un numéro d'homologation, lui attribué par la commission technique lorsqu'il a présenté son matériel strictement conforme au cahier spécial des charges.

En 2006, la commission technique a procédé à la réalisation d'un inventaire des véhicules et du matériel important par commune.



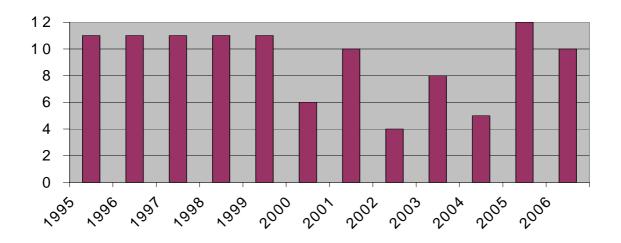
# 4.2.5. Evolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2006

La somme globale investie en 2006 pour l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage s'élève à 2.843.513 €. Dans ces dépenses ne figurent pas les investissements réalisés par la Ville de Luxembourg pour son service d'incendie, ni les sommes engagées en 2006 pour la construction ou la transformation de locaux pour les services d'incendie.



4.2.6. <u>Service d'incendie et de sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel</u> d'incendie et de sauvetage (en mio.€)

Pendant cette période, les administrations communales ont acquis 10 véhicules et 3 moto-pompes pour le service d'incendie, qui se chiffrent à une somme totale de 2.780.383 €.



# 4.2.7. Nombre de véhicules acquis de 1995 à 2006

Le montant restant de 63.130 € a été dépensé pour l'acquisition de matériel d'incendie divers. En 2006, des accords de principe pour l'acquisition de 8 véhicules d'incendie et de 1 moto-pompe ont été donnés à 9 communes. Ces acquisitions représentent un chiffre d'affaires approximatif de 903.780 € pour le parc automobile, le matériel d'incendie divers n'y étant pas compris.

En 2001, la commission technique a dressé, ensemble avec l'inspectorat, un relevé exhaustif de sources de danger qui existent dans chaque commune (Gefahrenkataster). Sur base de ce relevé,

elle a établi, ensemble avec les inspecteurs cantonaux, un plan quinquennal d'acquisition de véhicules pour les années 2006 à 2010.

## 4.2.8. L'inspectorat

L'inspectorat du service d'incendie et de sauvetage se compose d'un inspecteur principal et de 13 inspecteurs cantonaux, tous nommés par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. Actuellement trois postes ne sont pas occupés par des titulaires. Deux inspecteurs assument une double tâche, le troisième poste vacant est occupé de façon intérimaire. En attendant la finalisation de la réorganisation en cours, il n'est à ce stade pas prévu de procéder à la nomination de nouveaux titulaires.

Conformément au règlement grand-ducal actuellement encore en vigueur, les inspecteurs cantonaux ont pour mission, chacun pour son canton, de conseiller les administrations communales et les corps de pompiers dans l'acquisition du matériel d'incendie et de sauvetage, d'en surveiller l'entretien et d'en contrôler le fonctionnement et le maniement.

La direction technique et l'organisation des secours relèvent sur le plan national de l'inspecteur principal ou de son remplaçant et sur le plan cantonal de l'inspecteur cantonal ou de son remplaçant.

Les champs d'action essentiels des inspecteurs du service d'incendie et de sauvetage sont :

- l'orientation des stratégies de la division d'incendie et de sauvetage ainsi que des services communaux d'incendie et de sauvetage,
- la direction et l'organisation des secours,
- la coordination et l'inspection des services communaux d'incendie et de sauvetage,
- de conseiller les communes dans l'application de la loi et des règlements,
- de conseiller les communes dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs pompiers.
- de conseiller les corps dans l'organisation et l'équipement,
- l'exécution des missions leurs attribuées dans le cadre de plans d'intervention régionaux et nationaux,
- la surveillance de la formation des membres des corps,
- la réception de matériel d'intervention.
- l'établissement de plans quinquennaux d'acquisition de fourgons,
- l'établissement de plans particuliers d'intervention,
- la tenue à jour des plans d'alerte des corps,
- la collaboration dans l'organisation d'exercices régionaux et internationaux,
- la prévention incendie,
- l'élaboration des statistiques annuelles relatives aux interventions,
- la collaboration dans des groupes d'intervention spécialisés,
- la participation à des formations cantonales et des formations spécifiques,
- la collaboration dans les activités des comités cantonaux de la fédération nationale.

En 2006 l'inspectorat a réalisé une étude approfondie sur l'état actuel et la disponibilité des services d'incendie et de sauvetage.

# 4.3. <u>Assistance mutuelle</u>

# 4.3.1. <u>Collaboration des services de secours franco-luxembourgeois lors de</u> l'accident ferroviaire à Zoufftgen en date du 11 octobre 2006

L'accident ferroviaire à Zoufftgen en date du 11 octobre 2006 a montré l'importance de structures et de procédures claires et précises à appliquer en cas de demande d'assistance formulée par un Etat à un autre Etat.

En effet, suivant les règles internationales applicables en un tel cas, le pays requérant dirige les opérations de sauvetage et de secours. De même, l'accord entre le Gouvernement du

Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française sur l'assistance mutuelle entre les services d'incendie et de secours luxembourgeois et français stipule que la direction générale des secours appartiendra dans tous les cas, aux autorités du territoire sinistré.

L'organisation opérationnelle des secours dans le cadre de l'accident ferroviaire à Zoufftgen a été exécutée dans cet esprit. Pour cette même raison, le « Plan nombreuses victimes » n'a pas été déclenché dans son intégralité, mais seulement les éléments qui étaient nécessaires pour paraître l'assistance sollicitée par les autorités françaises.

Il incombait aux autorités françaises de définir les différentes étapes opérationnelles et d'engager les moyens et équipements qu'ils jugeaient opportuns.

L'Administration des services de secours avait, dans cet esprit, mis en attente différentes structures des services de secours qui furent mobilisées à la demande expresse du directeur des opérations français.

En effet, dès réception de la demande d'assistance de la part des autorités françaises, les structures suivantes furent activées :

- Mise en place d'une « Cellule Gouvernementale de Crise » auprès de la Direction de l'Administration des services de secours, laquelle était composée de membres de l'Administration des services de secours ainsi que de représentants du Service information et presse du Gouvernement, de la Police grand-ducale, du Ministère des Transports ainsi que de la Société nationale des chemins du fer du Luxembourg
- Mise en place d'une « HOTLINE » auprès des serviœs de secours. Conformément aux procédures en place, le Groupe de support psychologique de la division de la Protection civile a assuré le bon fonctionnement de ce numéro d'appel.
- Envoi d'un agent de liaison auprès de la Cellule de crise française auprès de la Préfecture de Metz et ceci dans un souci de coordonner au mieux les informations disponibles de part et d'autre de la frontière.

D'un point de vue opérationnel sur le terrain, le Central des secours d'urgence 112 a, dès réception de l'alerte, envoyé le centre d'intervention de Dudelange sur les lieux de l'accident ainsi que le Service d'aide médicale urgente de la région Sud.

Une alerte générale des centres de secours les plus proches, à savoir Dudelange, Kayl et Bettembourg a été effectuée afin de les mettre en stand-by.

Ce n'est que progressivement, et toujours suite à la demande expresse du directeur des opérations français, que des secours supplémentaires luxembourgeois furent envoyés.

Au total, quelque 130 agents des services de secours luxembourgeois ont œuvré lors de cette catastrophe. Le bilan faisait état de 6 morts, 2 blessés graves et 13 blessés légers.

Tout au courant des opérations de sauvetage et de secours, un travail extraordinaire a été réalisé par les services de secours suivants :

- le centre d'intervention de Dudelange
- le centre d'intervention de Bettembourg
- le centre d'intervention de Kayl
- le centre de secours de Mertert
- la Base nationale de support Lintgen
- le Groupe logistique, ravitaillement

- le Groupe de support psychologique
- les SAMU
- le Service incendie et ambulance de la Ville de Luxembourg
- Luxembourg Air Rescue
- les opérateurs du Central des secours d'urgence 112 ainsi que les agentsopérateurs du Poste de commandement mobile déplacé sur les lieux de l'incident.

En conclusion, on pourra retenir une collaboration exemplaire entre les autorités françaises et luxembourgeoises dans le cadre de la gestion de cet événement particulier.

# 4.4. Dispositifs de sécurité

# 4.4.1. Dispositif mis en place lors de la course de Côte à Lorentzweiler en date du 17 avril 2006

Lors de la course de côte automobile à Lorentzweiler ayant lieu chaque année le lundi de Pâques l'Administration des services de secours avait mis à disposition 2 ambulances occupées par 2 secouristes ambulanciers , une voiture de désincarcération et une antenne mobile SAMU réserve à l'organisateur. Lors de cet événement, les membres bénévoles ont presté 81 heures de permanence.

# 4.4.2. Dispositif mis en place lors « ING Marathon » en date du 27.05.2006

Lors de cette manifestation sportive avec 15.000 participants, l'Administration des services de secours avait mis à disposition du SIAVDL, afin de renforcer les équipes, trois ambulances occupées par 3 secouristes ambulanciers un poste de Commandement Mobile occupé par deux agents CSU 112 et un véhicule Support Médical.

Lors de cet événement, les membres bénévoles ont presté 90 heures de permanence

# 4.4.3. <u>Dispositif mis en place pour la Fédération Luxembourgeoise de Stock Car lors de courses de Stock-car pendant l'année 2006</u>

Pour chaque course de stock car la Fédération luxembourgeoise de STOCK-CAR a demandé pour la période 2006 deux ambulances occupées de trois secouristes ambulanciers.

Lors des sept manches organisées en 2006, les membres bénévoles de l'Administration des services de secours ont presté lors des différentes manches 231 heures de permanences.

# 4.4.4. Dispositif mis en place lors du Festival Rock A Field en date du 25 juin 2006

Lors du festival Rock A Field à Roeser en date du 25 juin 2006 avec plus de 12.000 spectateurs une permanence a été garantie par le personnel bénévole de l'Administration des services de secours avec deux ambulances occupées par 2 secouristes ambulanciers, 1 poste de secours occupé par 8 secouristes ambulanciers et 5 équipes mobiles de 2 secouristes ambulanciers qui ont presté un total de 286 heures de permanence

## 4.4.5. Dispositif mis en place lors de l'édition du Tour de France 2006 à Esch sur Alzette

Lors de l'édition du Tour de France 2006 en date des 3 et 4 juillet 2006, l'Administration de services de secours avait, en collaboration avec la Police Grand Ducale, l'Administration des Ponts et Chaussées, le Service Circulation de la Ville d'Esch, le Centre Hospitalier Emile Mayrisch et tous les centres de secours de la Division de la Protection Civile autour du tracé des deux étapes, prévu un dispositif de sécurité pour la région Sud du pays et un dispositif de sécurité pour la deuxième étape en date du 4 juillet 2006.

Pour pouvoir répondre aux besoins non prévisibles les centres de secours autour du tracé ont été renforcé et mis en stand-by, d'autant plus une permanence SAMU Sud a été garantie par 2 SAMU supplémentaires (1 antenne mobile SAMU et 1x LAR III) lors de 2 jours.

#### 4.4.6. Dispositif mis en place lors du concert Sting à Esch-sur-Alzette en date du 13 juillet 2006

Lors du concert Sting à Esch-sur-Alzette avec plus de 15.000 spectateurs, 4 centres de secours de la Protection civile ont garanti une permanence lors de cet événement.

4 ambulances occupées par 3 secouristes ambulanciers, 2 postes de secours occupés par 8 secouristes ambulanciers et deux médecins, 8 équipes mobiles avec deux secouristes ambulanciers et 1 poste de commandement opérationnel occupé par 2 agents opérateurs CSU 112 ont presté 369 heures.

# 4.4.7. Dispositif mis en place lors de l'édition du Piccadilly 2006 en date du 12 août 2006

L'organisateur de cet événement avait demandé la mise à disposition d'une ambulance occupée par 2 secouristes ambulanciers , d'une équipe pour un poste de secours de deux secouristes ambulanciers et deux équipes mobiles de deux secouristes ambulanciers qui, lors de cet événement, ont presté 54 heures de permanences.

# 4.4.8. <u>Dispositif Festival Terres Rouges 2006 à Esch-sur-Alzette en date des 2 et 3 septembre</u> 2006

Lors de cet événement, 3 ambulances occupées par deux secouristes ambulanciers, 6 équipes mobiles avec deux secouristes ambulanciers et une équipe médicale du poste médical avancé ont presté lors des deux jours 251 heures de permanences.

# 4.4.9. <u>Dispositif mis en place lors du Rallye de Luxembourg 2006 en date des 29 et 30</u> septembre 2006

Lors de cet événement de sport automobile, 5 ambulances occupées par 3 secouristes ambulanciers, 4 véhicules de désincarcération occupés par 3 secouristes sauveteurs et une équipe poste de Commandement mobile composée de deux agents opérateurs du CSU 112 ont presté 216 heures de permanence lors des 2 jours.

# 5. Budget et finances

L'Administration des services de secours est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et dans cette logique, elle est financée par le budget étatique. Le financement de la division d'incendie et de sauvetage se fait partiellement par un pourcentage de l'assurance contre le risque d'incendie (« Feuerschutzsteuer »).

Il y a lieu de noter que seuls quelques agents opérationnels de l'Administration des services de secours ne sont pas des bénévoles.

Les avantages d'un système basé sur le volontariat sont multiples:

- > le système est des plus économiques alors qu'il permet de renoncer à la constitution de corps professionnels,
- en cas de catastrophe, le pays peut compter sur un grand nombre d'ambulanciers et de sauveteurs bien formés, bien entraînés et hautement motivés. Dans l'optique d'un système à base de professionnels, le pays serait dépourvu de ce support vital.

Par contre, si un jour, il devrait être recouru exclusivement à des unités de secours basées sur des agents professionnels, les frais pour les rémunérations en personnel nécessaire pour assurer les besoins actuels du seul service ambulancier s'élèveraient à quelque 35 − 40 mio € sans compter les frais d'équipements.

Pour ces raisons, il est indispensable de continuer à motiver les volontaires de façon à ce qu'ils restent le plus longtemps possible dans le rang de l'organisation nationale de secours notamment en mettant à leur disposition un matériel moderne et performant qui leur permet d'assurer efficacement les missions leur attribuées.

# 5.1. Plan d'équipement pluriannuel

Le plan d'équipement pluriannuel 2006-2010 a été établi suivant la philosophie et la méthodologie, des plans antérieurs avec le concours de l'Inspection Générale des Finances et sur base des idées fondamentales retenues par les plans précédents:

- > horizon 2010, c'est-à-dire une période de 5 ans seulement,
- réalisme financier,
- besoin d'évoluer avec le progrès technique.

Le programme 2006-2010 concerne, sur le plan budgétaire, 5 articles:

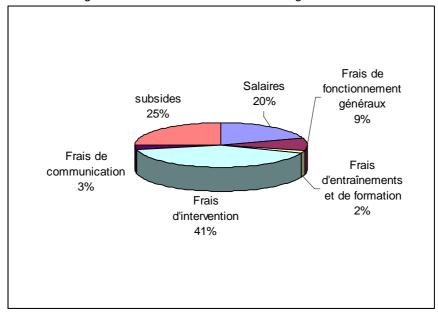
39.6.74.000	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; dépenses diverses
39.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition
	d'installations de télécommunications, dépenses diverses
39.6.74.040	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses
39.6.74.050	Acquisition d'équipements informatique
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

N'a été retenue au présent programme pluriannuel que l'acquisition d'équipements d'une valeur unitaire dépassant le montant limite de 867,63 €, fixé annuellement dans la circulaire budgétaire. Les équipements de moindre valeur seront pris en compte lors de l'établissement des budgets annuels respectifs (aux articles du code économique 12).

# 5.2. Total des crédits budgétaires 2006 :

Budget ordinaire des dépenses (section 09.6.): 10,14 mio €
Budget extraordinaire des dépenses (section 39.6.): 3,82 mio €
Total dépenses de l'Administration des services de secours 13,96 mio €

Répartition des crédits budgétaires de 2006 sur différentes catégories :



### 5.3. Particularité de l'exercice 2006 : Nouvelle génération de véhicules de sauvetage

L'exercice 2006 a présenté quelques particularités, dont notamment l'introduction d'une nouvelle génération de véhicules de sauvetage et une innovation au niveau du financement commun Etat-Commune.

Afin de répondre au mieux à la philosophie de la nouvelle administration des services de secours en vue d'optimiser la qualité du service aux victimes d'accidents et de promouvoir les synergies et la coopération entre les centres de secours de la protection civile et les corps de sapeurs pompiers, il a été opté pour le remplacement des véhicules de sauvetage actuellement en service à la division de la protection civile par des véhicules spéciaux du type HTLF (« Hilfeleistungs- und Tanklöschfahrzeug ») qui sont des véhicules combinés avec matériel de désincarcération et de lutte contre l'incendie.

Etant donné que de nombreux centres de secours travaillent en étroite collaboration avec les corps de sapeurs-pompiers locaux, cette solution s'avère ingénieuse du fait que ces véhicules sont équipés de façon appropriée pour intervenir efficacement lors d'accidents de la circulation ainsi que lors d'incendies. Les frais d'acquisition des nouveaux véhicules seront à répartir entre l'Administration des services de secours à raison de 50 %, le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire à raison de 25 % et la commune intéressée à raison de 25 %.

Ainsi, le coût par véhicule s'élève à quelque 230.000 € pour l'Administration des services de secours. Cette philosophie concerne les 17 centres de secours de la protection civile, où les anciens véhicules de sauvetage mis en service durant les années 1991à 1994 doivent être remplacés par des véhicules modernes, performants et fiables de la nouvelle génération.

Les véhicules actuels ainsi que leurs équipements de désincarcération ne répondent plus aux exigences actuelles, ni aux normes communautaires de sécurité prescrites pour machines hydrauliques. La puissance des vérins n'est plus adaptée aux nouveaux équipements de sécurité installés dans les voitures particulières sur lesquelles ils sont censés opérer en cas d'accident.

La complexité des accidents de circulation a démontré la nécessité d'équiper la nouvelle génération de véhicules de sauvetage d'un échafaudage mobile permettant aux sauveteurs d'intervenir efficacement pour dégager les chauffeurs blessés lors d'accidents de poids lourds.

L'expérience du passé a démontré que le risque d'incendie a augmenté lors des accidents de circulation et qu'il est primordial que les nouveaux véhicules de sauvetage soient équipés de matériel de lutte anti-incendie efficace avec réservoir et pompe incendie pour la protection des victimes et des sauveteurs.

En tout, 19 véhicules de sauvetage sont prévus, dont 17 pour les différents centres de secours, un pour Lintgen en guise de réserve et un 19<sup>e</sup> véhicule est prévu pour le centre de secours de Schengen où il est prévu de créer une nouvelle unité de sauvetage.

# 6. Informatique

# 6.1 Internet

En juillet 2006, l'Administration des services de secours a mis en ligne le Portail des Secours du Grand-Duché de Luxembourg (www.112.public.lu). Sur ce site, on trouve notamment des informations concernant le fonctionnement général des services de secours luxembourgeois ainsi que la législation y relative. Le site présente les structures diverses des services incendie ainsi que des services de la protection civile et permet à la population d'obtenir de plus amples informations quant à leur fonctionnement.

L'objectif majeur consiste à offrir un service complémentaire à la population pour obtenir des informations relatives aux gardes des hôpitaux, des pharmacies et autres structures de garde ainsi que des informations utiles en cas de crues, d'accidents nucléaires ou alors des renseignements quant au déroulement des cours de premiers secours pour la population.

Le Site Internet est une vitrine extérieure pour les services de secours qui permettra de renforcer son image de marque au sein de la population en montrant qu'elle sait utiliser les nouvelles technologies de communication et tenir sa place dans la société de l'information.

Le Site Internet est le premier pas vers une informatisation plus globale des services de secours. En effet, l'Administration des services de secours a l'intention de s'engager dans d'autres projets informatiques, à savoir notamment la réalisation d'un Extranet dans le cadre de l'initiative eLetzebuerg.

#### 6.2 Intranet/Extranet

En 2003, les études pour réaliser un service Intranet / Extranet pour l'Administration des services de secours ont été entamées. En 2004, l'étude pour l'intégration du service dans l'infrastructure informatique existante a été réalisée de sorte qu'en 2006 les commandes pour la réalisation du logiciel d'application ainsi que pour l'acquisition des serveurs et connectivités centrales ont été lancées par voie de soumission publique.

Les facilités offertes par Intranet aux chefs de centre de secours, d'unités de secours de la Protection Civile et aux inspecteurs du service Incendie et Sauvetage sont les suivantes :

- gestion du centre de secours/de l'unité,
- gestion des interventions,
- gestion des statistiques du service incendie et de la protection civile,
- accès aux modules d'information, gestion d'antidotes,
- accès aux plans d'intervention,
- accès aux bases de données comme p.ex. pour les produits dangereux,
- moyen de recherche scientifique et technique.

Pour les instructeurs en secourisme, en sauvetage, en matière de protection radiologique et en matière de sauvetage aquatique et subaquatique :

- accès aux bases de données et aux modules d'intervention,
- accès aux plans d'intervention,
- gestions des cours de premiers secours, de sauvetage, d'ambulancier,
- gestion des cours de formation spéciaux,
- moyen de préparation et de présentation des cours,
- moyen de recherche scientifique.

Les centres de secours, les instructeurs, les chefs d'unités et les inspecteurs pour le service d'incendie seront équipés à partir de 2008 des équipements informatiques et de transmission nécessaires pour pouvoir accéder au service.

Suivant l'étude de faisabilité, la philosophie d'acquisition est la suivante :

- 2 postes de travail et une imprimante pour chaque Centre de Secours,
- 1 poste de travail par unité spéciale,
- 10 postes de travail pour la formation des usagers à l'ENPC
- soit au total 66 ordinateurs et 37 imprimantes,
- 114 portables au total pour les instructeurs et les inspecteurs cantonaux,
- 1 raccordement DSL (VPN) par centre de secours soit au total 25 raccordements.

Les postes de travail prévus sont du type PC. Compte tenu de leur utilisation au sein des différents services, leur durée de vie est estimée à 4 ans.

Le deuxième volet du projet Intranet concerne la communication mobile. Il est prévu de saisir les données relatives aux interventions (ambulance, sauvetage, etc.) pendant leur exécution et de les transmettre en direct vers le serveur Intranet.

Ceci nécessitera d'équiper toutes les voitures d'intervention avec les équipements de saisie et de transmission nécessaires.

# 7. Communications et dispositifs d'alerte et d'alarme

7.1. <u>Adaptation des logiciels gestionnaires d'alerte et journal des incidents pour la prise en charge</u> la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence unique européen 112.

La directive du parlement européen et du conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (COM 200 392 final / 200/0183) prévoit à l'article 22 : Les États membres veillent à ce que les entreprises qui exploitent des réseaux téléphoniques publics mettent, lorsque cela est techniquement faisable, les informations relatives à la position de l'appelant à la disposition des autorités intervenant en cas d'urgence, pour tous les appels destinés au numéro d'urgence européen '112'.

Afin de garantir la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence européen 112, un projet de loi a été mis en instance au parlement luxembourgeois (projet de loi relatif aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques, portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle portant modification de la loi du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel).

Ce projet de loi, voté à la Chambre des Députés le 28 avril 2005, prévoit à l'article 9 « Les données de localisation autres que les données relatives au trafic sont également communiquées au numéro d'appel d'urgence unique européen 112 ainsi qu'aux numéros d'urgence déterminés par l'Institut ».

Afin de pouvoir exploiter ces données de localisation et de les insérer dans le journal des incidents et dans le gestionnaire d'alerte au central des secours d'urgence, L'ASS a entamé en 2006 les travaux d'adaptation technique nécessaires.

# 7.2. Les appareils recherche personne

Relevé de la répartition des appareils recherches personnes auprès des centres de secours et des unités.

Centre de secours et unités d'intervention	Nombre de volontaires (septembre 1999)	Nombre de pager au total (sept. 2004)	Nombre de volontaires (février 2005)
Belvaux	65	85	66
Bettembourg	102	143	122
Bigonville	30	34	28
Diekirch	87	88	59
Differdange	92	112	55
Dudelange	117	118	106
Echternach	52	58	50
Esch/Alzette	143	56	64

Ettelbruck	134	130	131
Hosingen	93	102	96
Junglinster	107	102	80
Kayl	114	117	78
Larochette	65	70	68
Lintgen	124	118	132
Luxembourg	17	11	11
Mamer	102	107	112
Mertert	100	82	120
Pétange	101	99	90
Rédange	95	93	85
Remich	43	47	49
Schengen	39	38	34
Schifflange	73	85	90
Steinfort	106	114	70
Troisvierges	72	72	66
Wiltz	87	82	67
SOUS-TOTAL	2160	2163	1929
Samu, Air Rescue	-	38	-
Direction, CSU 112	-	22	-
Groupe d'alerte, GPR	58	31	63
Groupe hommes-grenouilles	19	26	28
Groupe canin	9	18	15
GSP	52	31	31
Unité logistique de ravitaillement	-	3	33
TOTAL	2258	2332	2165

En général chaque volontaire dispose de son propre appareil recherche personnes et un certain nombre d'appareils sont tenus en réserve dans les centres de secours et à la direction.

Le remplacement des appareils recherche-personnes a été démarré en 2004 et il s'étendra au total sur 6 années, c'est-à-dire jusqu'à 2009.

# 7.3. Sirènes d'alarme

Année	Nombre des sirènes installées	Nombre total des sirènes
1948	1	1
1949	0	1
1950	1	2
1951	0	2
1952	0	2
1953	0	2
1954	0	2
1955	0	2
1956	0	2
1957	0	2
1958	0	2
1959	0	2
1960	4	6

1961	0	6
1962	63	69
1963	20	89
1964	17	106
1965	32	138
1966	17	155
1967	17	172
1968	6	178
1969	2	180
1970	5	185
1971	0	185
1972	5	190
1973	10	200
1974	2	202
1975	9	211
1976	5	216
1977	2	218
1978	6	224
1979	26	250
1980	1	251
1981	10	261
1982	5	266
1983	1	267
1984	4	271
1985	1	272
1986	25	297
1987	6	303
1988	5	308
1989	4	312
1990	2	314
1991	5	319
1992	2	321
1993	2	323
1994	0	323
1995	1	324
1996	1	325
1997	6	331
1998	4	335
1999	2	337
2000	0	337
2001	1	338
2002	1	339
2003	1	340
2004	0	340

#### 7.3.1. Programme de remplacement des sirènes d'alarme :

Installation initiale des sirènes avant 1970: remplacement entre 2001 – 2005 Installation initiale des sirènes après 1970: remplacement entre 2006 – 2010.

Année	Nombre de sirènes installées	Nombre de sirènes à installer
2001	35	302
2002	38	264
2003	36	228
2004	36	192
2005	36	156
2006	36	120
2007	36	84
2008	36	48
2009	36	12
2010	12	0

Les nouvelles sirènes d'alarme électroniques sont équipées d'office d'une mémoire à voix digitale préenregistrée ce qui permettra non seulement d'alerter la population, mais aussi de diffusion de messages à la population concernant le comportement à adapter en cas de pollution chimique ou radioactive respectivement avant et durant des inondations ou en cas d'autres situations d'exception.

L'acquisition et l'installation initiale des sirènes d'alarme, dont le remplacement est visé, avaient été financées à 50% par les communes, l'autre moitié étant subventionnée par le service incendie du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. L'entretien des sirènes est financé à 100% par l'Administration des services de secours.

# 7.3.2. Financement:

50% Administration des services de secours et 50% service incendie.

Impact budgétaire annuel pour l'Administration des services de secours:

Année	Nombre de sirènes installées	Impact budgétaire ASS
2006	36	146 232 € (TTC)
2007	36	146 232 € (TTC)
2008	36	146 232 € (TTC)
2009	36	146 232 € (TTC)
2010	12	48 744 € (TTC)

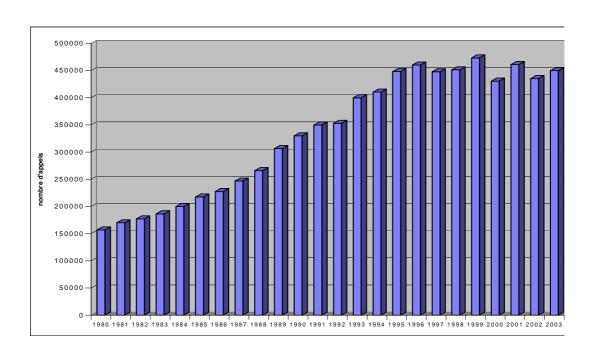
# 8. Central des secours d'urgence

# 8.1. Statistiques

Un total de **480.196** appels a été enregistré au central des secours d'urgence pendant l'année **2006** par rapport à **480.886** appels pour l'année 2005.

MOIS	Appels entrants
Janvier	38341
Février	38570
Mars	43580
Avril	38933
Mai	40355
Juin	40561
Juillet	43273
Août	37274
Septembre	38608
Octobre	41455
Novembre	38937
Décembre	40309
TOTAL	480196

# Total des appels de 1980 à 2006



## 8.2. Campagne de sensibilisation à l'utilisation du numéro d'urgence européen 112

Par la décision du Conseil de l'Union Européenne du 29 juillet 1991 un numéro d'urgence unique, le 1-1-2, est à instaurer, permettant à toute personne se trouvant sur le territoire de l'Union d'appeler les



services de secours grâce à un seul numéro. Au Luxembourg, le 112 est entré en vigueur depuis le début de l'année 1993, accompagné d'une première campagne de sensibilisation.

La directive du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (COM 200 392 final / 200/0183) prévoit à l'article 22 : « les Etats membres font en sorte que les citoyens soient correctement informés de l'existence et de l'utilisation du numéro d'appel d'urgence unique européen 112 ».

La popularité du numéro d'appel d'urgence 112 au Luxembourg est très élevée. Les statistiques de 2006 en donnent la preuve. En effet, le 112 a été sollicité pas moins que 480.196 fois. Mais pour que le service E112 (« enhanced 112 ») puisse fonctionner efficacement dans l'ensemble de l'Union Européenne, les Etats membres doivent aviser de manière satisfaisante la population de l'existence, de l'utilisation et des avantages du service E112. L'Administration des

services de secours, responsable de la gestion du central des secours d'urgence 112, a lancé une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation à partir du **1.12**. 2006.

#### 9. Manifestations

## 9.1. Journée nationale de la Protection civile

Du 19-21 mai 2006, le Centre d'Intervention de Junglinster a organisé dans le cadre de son 10<sup>e</sup> anniversaire la « Journée Nationale de la Protection Civile ».

Cette Journée organisée tous les 5 ans a comme objectif de rendre hommage à l'ensemble des bénévoles de la protection civile oeuvrant 24h/24h et 365jours par année pour le bien-être de la population.

Samedi, le 20 mai 2006, S.A.R. le Grand-Duc Henri a remis les médailles de mérite à quelque 400 bénévoles des différents centres de secours et unités de la protection civile.

En dehors des festivités de remise de médailles, la Journée Nationale de la Protection Civile avait comme thème principal « L'assistance internationale en matière de protection civile ».

Les collègues des services de protection civile belge, allemand et français ont rejoint les équipes de secours luxembourgeois et ont montré tout au long du weekend les moyens de secours disponibles dans le cadre de missions d'assistance à l'étranger.

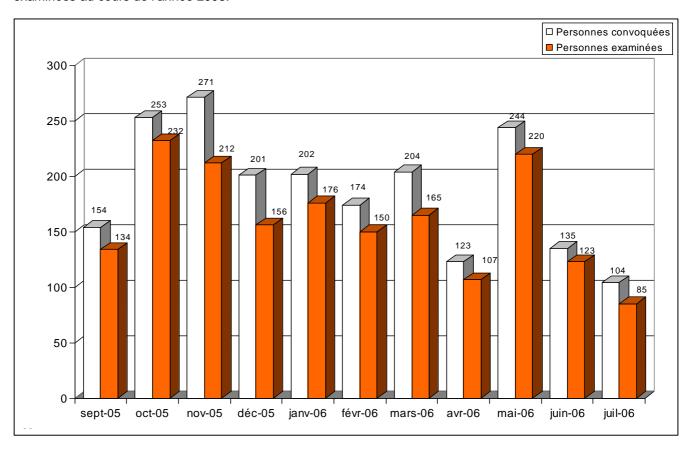
# Etaient notamment exposés :

- des hélicoptères de sauvetage de la sécurité civile française
- des grands moyens de lutte contre les inondations (ensacheuse, pompage d'eau de 12.000 litres/minutes etc) par la Protection Civile Belge
- des moyens de lutte contre les incendies de forêt par la Protection civile française
- les moyens de secours du « Technisches Hiflswerk » d'Allemagne
- les moyens de secours luxembourgeois dans le cadre de l'assistance internationale

La Commission Européenne a également participé à cet événement en présentant le « Mécanisme communautaire en matière de protection civile » à l'occasion d'une séance académique organisée la veille de la Journée Nationale.

# 10. Service médical

Le service, qui compte actuellement 12 médecins et 27 assistants techniques médicaux, fonctionne depuis septembre 2001 dans les locaux au 112, bd. Patton à Luxembourg. 1.972 personnes ont été examinées au cours de l'année 2006.



#### 11. Relations internationales

L'Administration des services de secours entretient des contacts étroits avec différents partenaires au niveau international. Au courant de l'année 2006, des représentants de l'Administration des services de secours ont participé à de nombreuses réunions dans le cadre des comités internationaux, dont notamment au niveau de l'OTAN, de l'UE, du Conseil de l'Europe, de la Commission internationale pour la protection du Rhin, ainsi que de la Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

#### 11.1. Activités au niveau de l'OTAN : CPC

La direction de l'Administration des services de secours a été représentée aux réunions plénières du Comité de Protection civile (CPC) avec Partenaires PfP, ainsi qu'au séminaire conjoint CPC-CCPC (Comité communications) 2006 ayant eu pour objet la communication de crise et l'information du public.

Les réunions du CPC ont notamment porté sur l'évolution des travaux suivants : mise en œuvre de l'EADRCC (centre de coordination euro-atlantique de »desaster response«), les activités dans le domaine CBRN, les directives non contraignantes et le projet de standards minimum dans le domaine CBRN, protection d'infrastructures critiques, soutien aux victimes d'actes terroristes – plan d'action CEP (Civil Emergency Planning), experts (nationaux) de protection civile de différentes spécialisations à déployer dans des pays sinistrés, manuel des équipes de réaction rapide (rapid reaction teams), programmes de travail du CPC 2005/2006 et 2006/2207, exercices et séminaires et l'avenir de GOEWDS.

A Tallinn, le GOEWDS a été remplacé par un groupe permanent en matière de CBRN. Parmi d'autres pays, le Luxembourg, qui a toujours participé au GOEWDS, est représenté au nouveau groupe de travail par le chef d'unité du groupe d'alerte de la protection civile. Des termes de référence, les tâches et un calendrier seront développés pour guider dans ses travaux le nouveau groupe qui est censé remplacer le GOEWDS désormais aboli.

# 11.2. Activités au niveau de l'Union européenne

# 11.2.1. Groupe de travail « Protection Civile » du Conseil de l'Union européenne

Au cours de l'année 2006, les représentants de la direction de l'Administration des services de secours ont participé à 16 réunions du groupe de travail « Protection Civile » du Conseil de l'Union Européenne, dont 9 sous présidence autrichienne et 7 sous présidence finlandaise.

Les deux sujets principaux, et d'ailleurs intimement liés, traités en 2006 avaient trait au renforcement des capacités communautaires de protection civile et l'adoption des dispositions juridiques nécessaires.

Le 19 décembre 1997, la Communauté avait lancé un premier plan d'action communautaire en faveur de la protection civile, couvrant les années 1998 et 1999. La décision succédant 2001/792/CE définissait les grandes lignes de la poursuite du programme d'action communautaire pour la période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2004. Ce programme visait à soutenir et à compléter les efforts déployés par les États membres aux niveaux national, régional et local, en faveur de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de catastrophes naturelles ou technologiques. Il visait également à faciliter la coopération, les échanges d'expérience et l'assistance mutuelle entre les États membres dans ce domaine. La décision 2005/12/CE étendait la durée du programme d'action jusqu'au 31 décembre 2006.

Afin d'assurer la continuité du programme, le Conseil a en date du 26 janvier 2006 émis une proposition de décision instituant un mécanisme communautaire de protection civile (refonte)

(COM(2006) 29 final – Journal officiel C 67 du 18.03.2006) sur laquelle le groupe de travail Protection civile a consacré une grande partie de ses efforts en 2006.

Cette proposition est une refonte de la décision 2001/792/CE, Euratom. Elle vise à renforcer le mécanisme de protection civile grâce à l'expérience passée et à fournir une base juridique appropriée pour les actions futures.

La nouvelle proposition prévoit d'améliorer les possibilités de transporter les secours vers les régions qui en ont besoin. Ainsi, la responsabilité d'acheminer les secours vers le site d'une catastrophe reste principalement attribuée aux États membres, mais la Commission aura désormais la possibilité de mobiliser des moyens de transport supplémentaires en cas de besoin.

Afin de créer une véritable capacité de réaction rapide européenne, la Commission propose que les États développent des « modules d'intervention (agencements prédéterminés de ressources) susceptibles d'être combinés entre eux en fonction des besoins. Il est de plus prévu que la Commission puisse apporter un soutien logistique et des moyens matériels supplémentaires si l'aide des États membres s'avère insuffisante.

La proposition envisage par ailleurs de renforcer le rôle de la Commission dans l'élaboration de systèmes d'alerte précoce au profit des États membres et du centre de suivi et d'information (MIC). La Commission prévoit aussi d'améliorer la coordination au niveau communautaire en cas d'urgence majeure à l'extérieur de l'UE, notamment par la clarification des rôles du MIC et de l'État qui assure la présidence du Conseil.

Afin de pouvoir financer les mesures de protection civile pendant la période 2007 à 2013, la Commission propose la mise en place d'un instrument destiné à financer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de protection civile. Le groupe de travail Protection civile s'est donc également penché sur la proposition de règlement du Conseil du 6 avril 2005, instituant un instrument de préparation et de réaction rapide aux urgences majeures définit les actions éligibles, leurs critères de sélection et leur mode de financement. Cette proposition définit également les bénéficiaires et certaines mesures de contrôle et de lutte contre la fraude. Son objectif est de contribuer à l'efficacité des systèmes nationaux de préparation et de réaction aux situations à risque pour les personnes, l'environnement ou les biens soit en améliorant la capacité de ces systèmes, soit en favorisant leur coopération.

Les travaux du groupe de travail Protection civile étaient fructueux. Lors de sa réunion du 11 décembre, le Conseil Affaires générales et relations extérieures est parvenu à un accord politique sur « l'instrument financier ». Il ne reste que les demiers travaux de mis au point du texte à faire avant son adoption définitive par le Conseil. A noter que de l'accord sur l'instrument financier dépendait également l'avenir du mécanisme de protection civile. Son adoption est prévue pour le début de l'année 2007.

En outre a eu lieu une réunion conjointe avec le groupe de travail Coopération au développement consacrée au thème « Aide humanitaire et protection civile : coordination et coopération ».

Dans le cadre de l'initiative conjointe du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Autriche consistant à initier des réflexions sur les structures internes de l'Union Européenne en cas de crises à l'intérieur de l'Europe ayant des répercussions transfrontalières ont eu lieu deux réunions d'experts dont l'une à Londres les 6 et 7 avril et l'autre à Helsinki les 9 et 10 novembre. Le processus a permis de clarifier le rôle des institutions et des Etats membres et leurs places dans les mécanismes communautaires de coordination des situations d'urgence et des crises à Bruxelles. Le résultat des discussions a été consacré dans un manuel sur la coordination de situations d'urgence et de crises qui sera régulièrement mis à jour.

#### 11.2.2. Commission européenne

Les Directeurs généraux de Protection civile se sont rencontrés à 3 reprises. La première fois le 20 mars à Bruxelles pour le lancement d'un séminaire sur la communication et la coordination entre l'UE et l'ONU en matière d'aide en cas de catastrophes en dehors de l'UE qui s'est tenu du 8 au 11 mai à Salzburg. Ensuite ont eu lieu les 16<sup>ième</sup> et 17<sup>ième</sup> réunions des Directeurs généraux de Protection civile de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie et de la Turquie respectivement les 18 et 19 mai 2006 à Graz en Autriche et les 28 et 29 septembre à Lahti en Finlande.

Au courant de l'année 2006, plusieurs fonctionnaires de l'Administration des services de secours ont participé aux différentes réunions organisées par la Commission Européenne dans le cadre du « Mécanisme européen en matière de protection civile ». Les réunions portaient notamment sur le système de communication entre les Etats membres et la Commission, la mise en place de modules d'intervention européens, le programme d'action en faveur de la protection civile européenne et l'échange d'expériences entre les différents services de secours à l'occasion d'interventions importantes.

#### 11.3. Conseil de l'Europe

Dans le cadre de l'Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs, le Comité des correspondants permanents et notamment la 11<sup>ème</sup> session ministérielle tenue dans le cadre de cet accord a défini et élaboré les actions prioritaires et un plan à moyen terme dans le domaine de la catastrophe dans l'espace européen et méditerranéen. Les actions prioritaires retenues sont :

- la prévention et la rapidité des réactions en cas de catastrophes.
- l'échange d'informations.
- la formation.
- l'éducation, notamment celle des enfants,
- la sensibilisation des groupes cibles,
- la coopération scientifique et technique,
- la recherche scientifique.
- l'évaluation des risques,
- l'alerte précoce des populations cibles,
- la réduction des facteurs de risque,
- la coopération dans les situations d'urgence.

Lors de la 11<sup>ème</sup> session ministérielle, les ministres ont formulé des recommandations sur la réduction des risques de catastrophes par l'éducation à l'école ainsi que sur le rôle des collectivités locales et régionales dans la prévention des catastrophes et la gestion des situations d'urgence.

### 11.4. Commission internationale pour la protection du Rhin,

Dans sa fonction de Centre principal international d'avertissement (CPIA) auprès de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), l'Administration des services de secours a participé à une réunion du cercle d'experts « Plan d'avertissement et d'alerte », organisée par le secrétariat de la CIPR à Coblence. Cette réunion portait sur :

- l'évaluation de l'exercice d'alerte « Anna 2005 » et préparation d'un nouvel exercice en 2006
- élaboration d'une liste d'experts sur les produits dangereux
- présentation des liens vers des banques de données sur les produits dangereux.

#### 11.5. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

L'Administration des services de secours a participé aux travaux de la Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS). Dans le groupe de travail « Inondations » un membre de l'administration a participé a trois réunions (11 mai à Sarreguemines, 7 mars et 5 septembre à Trèves) ».

Les travaux ont essentiellement porté sur :

- 1. l'accord d'application de l'accord de 1987 sur l'annonce de crues,
- 2. la rédaction du rapport sur la mise en œuvre du plan d'action contre les inondations entre 2000 et 2005 et la forme de la valorisation de ce rapport vis-à-vis du public,
- 3. la détermination de la modification du risque de dommages entre 1998 et 2005,
- 4. la préparation d'un exercice international de crue en 2007.
- 5. la mise en oeuvre du projet TIMIS
- 6. le suivi des activités en vue du Plan d'action contre les inondations sur le Hornbach, le Schwarzbach et la Blies
- 7. l'élaboration du mandat, pour la période 2007-2009, en y intégrant les aspects hydrologiques,.

Dans le groupe de travail « Préventions des pollutions accidentelles » un membre de l'administration à participé aux deux réunions les 5 juillet et 27 novembre à Trèves. Conformément au mandat que lui avait confié l'assemblée plénière en 2005 et en 2006, les travaux du groupe ont porté sur les thématiques suivantes:

- Rendre applicable le modèle d'alarme Rhin étendu
- Mise au point d'un exercice d'alerte
- Etat des lieux des mesures évitant la fuite de quantités significatives de polluants à partir d'installations techniques
- Actualisation du Plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre
- Le Plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre en tant que partie intégrante du programme de mesures (DCE)
- Coopération avec d'autres districts hydrographiques
- Réalisation d'une journée de formation
- Projet de mandat 2007 /2009.